

## ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Révision générale du plan local d'urbanisme (PLU)  
Modification de 6 périmètres de délimitation d'abords des monuments historiques (PDA)

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5217-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-19 et suivants, et R. 153-8 et suivants relatifs à l'enquête publique de procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique, et particulièrement l'article L. 123-6 relatif à l'enquête unique ;

Vu le code du patrimoine, et notamment les articles L.621-30 et R.621-93 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 2 janvier 2017 sollicitant la MEL afin d'intégrer la modification des 6 périmètres de délimitation d'abords des monuments historiques (PDA) à l'enquête publique unique relative à la Révision générale du PLU ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du 13 février 2015 15 C 0084 portant prescription de la révision générale du PLU ;

Vu la délibération du 13 février 2015 15 C 0083 portant sur la collaboration entre la MEL et les communes pour la révision générale du PLU ;

Vu la délibération du 19 octobre 2017 17 C 0741 arrétant le bilan de la concertation, le projet de PLU et émettant un avis favorable aux périmètres délimités des abords de monuments historiques:

Vu la délibération du 15 décembre 2017 17 C 1038 portant corrections des erreurs techniques de la délibération d'arrêt du projet de PLU du 19 octobre 2017 ;

Vu la délibération du 15 juin 2018 18 C 0384 arrétant le projet de PLU et portant avis sur les périmètres délimités des abords de monuments historiques ;

Vu l'arrêté du conseil métropolitain n°18A058 du 23 mars 2018 portant délégation de fonction aux membres de l'exécutif ;

Vu la décision n° E18000108/59 du 20 juillet 2018 du Président du Tribunal administratif de Lille désignant une commission d'enquête et la décision modificative n° E18000108/59 (2) du 16 octobre 2018 ;

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,  
Le Président de la métropole européenne de Lille  
Le responsable délégué

Arnaud Picot

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1/12



Signé le : 22/10/2018

Affiché le : 22/10/2018

Envoi en préfecture le : 22/10/2018

Considérant que le projet de révision du PLU a fait l'objet des consultations administratives prévues par la loi, qu'il a été transmis pour avis à l'autorité environnementale le 8 février 2018 et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le Président de la commission d'enquête.

## ARRETE

### Article 1 : Enquête publique unique: objet et caractéristiques principales

Il est prescrit une enquête publique unique portant sur l'ensemble du territoire de la métropole et sur les objets suivants :

- Révision générale du plan local d'urbanisme (PLU)
- Modification de 6 périmètres de délimitation d'abords des monuments historiques (PDA) situés sur les communes de Lille et Hellemmes (commune associée à Lille)

### Article 2 : Durée de l'enquête publique unique et mise à disposition du dossier et registre d'enquête publique

Après concertation avec la commission d'enquête, il est décidé une enquête publique unique, qui aura lieu du mardi 20 novembre 2018 à 9h00 au vendredi 11 janvier 2019 inclus à 17h00.

Pendant cette période, un dossier comprenant l'intégralité des projets de PLU2 et de PDA et des pièces requises par les textes en vigueur sera déposé au siège de l'enquête, soit la métropole européenne de Lille, afin que chacun puisse prendre connaissance du projet de PLU et des PDA, les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, dans le local affecté à l'enquête publique nommé « Maison du PLU » à l'adresse suivante :

Direction Affaires juridiques - Service Droit de l'Aménagement et de l'Urbanisme - 1 rue du ballon - B.P. 749 – 59034 Lille Cedex.

Pendant cette période, les dossiers soumis à enquête seront également disponibles dans les 11 lieux d'enquête, nommés communes « pivots » ci-après définis, afin d'être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux municipaux :

- Comines
- Lambersart
- Lille
- Lys-Lez-Lannoy
- Marcq-en-Baroeul
- Pérenchies
- Ronchin
- Roncq
- Sainghin-en-weppes
- Santes
- Villeneuve d'ascq

Chacun pourra également consulter le dossier sur le site Internet [www.registre-numerique.fr/PLU2-MEL](http://www.registre-numerique.fr/PLU2-MEL),

Pendant ce même délai, à la métropole européenne de Lille et aux hôtels de ville des 11 communes « pivots », un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Président de la commission d'enquête

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,  
Le Président de la métropole européenne de Lille  
Le responsable délégué

Arnaud Picot



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2/12

Signé le : 22/10/2018

Affiché le : 22/10/2018

Envoi en préfecture le : 22/10/2018

sera, durant toute la durée de l'enquête publique, mis à disposition du public afin que chacun puisse y inscrire ses observations.

Un e-registre est également accessible à l'adresse [www.registre-numerique.fr/PLU2-MEL](http://www.registre-numerique.fr/PLU2-MEL), où chacun pourra déposer ses observations et prendre connaissance de toute observation éditée. Le public pourra également formuler ses observations à l'adresse suivante : [PLU2-MEL@mail.registre-numerique.fr](mailto:PLU2-MEL@mail.registre-numerique.fr)

Le public pourra formuler ses observations par courrier adressé à Monsieur le Président de la commission d'enquête – Métropole Européenne de Lille – Direction des Affaires Juridiques - Service Droit de l'Aménagement et de l'Urbanisme – 1 rue du Ballon – C.S. 50749 – 59034 Lille Cedex.

Toute observation écrite et/ou orale sera visible sur le registre dématérialisé.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la métropole européenne de Lille.

### **Article 3 : Identité et qualité de la commission d'enquête, lieux et dates de rencontres avec le public**

Mr le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné la commission d'enquête composée de 15 membres et présidée par Monsieur René BOLLE, retraité :

- Monsieur Patrick STEVENOOT, inspecteur foncier, retraité ;
- Monsieur Bernard PORQUET, commandant d'unité de la Gendarmerie, retraité ;
- Monsieur Marc LEROY, premier clerc de notaire, retraité ;
- Monsieur Michel REUMAUX, responsable du service Qualité/Sécurité/Environnement d'une entreprise SEVESO, retraité ;
- Monsieur Didier COURQUIN, architecte d'intérieur, retraité ;
- Monsieur Marc BRILLET, directeur général adjoint à la CCI de Douai, retraité ;
- Monsieur Philippe PIC, professeur d'histoire géographie, retraité ;
- Madame Arlette BOURGUIGNON, retraitée des services judiciaires ;
- Monsieur Gilles PARENNA, retraité de l'éducation nationale ;
- Monsieur Jean-Michel DELETTRE, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, retraité ;
- Madame Josiane BROUET, clerc de notaire, retraitée ;
- Monsieur Guy LALIN, directeur des services techniques de la commune de Valenciennes, retraité ;
- Monsieur Jacques DUC, retraité de la Police Nationale ;
- Monsieur Jean BERNARD, conservateur des hypothèques, retraité.

**La commission d'enquête recevra le public aux lieux, dates et horaires ci-dessous :**

#### **Anstaing**

- vendredi 07 décembre 2018 de 08h30 à 11h30
- lundi 07 janvier 2019 de 13h30 à 16h30

#### **Armentières**

- mardi 20 novembre 2018 de 9h à 12h
- vendredi 11 janvier 2019 de 14h à 17h

-

#### **Baisieux**

- mercredi 21 novembre 2018 de 9h à 12h
- samedi 15 décembre 2018 de 9h à 12h

#### **Beaucamps-Ligny**

- samedi 01 décembre 2018 de 9h à 12h
- lundi 7 janvier 2019 de 9h à 12h

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,  
Le Président de la métropole européenne de Lille  
Le responsable délégué

Arnaud Picot



**Signé le : 22/10/2018**

**Affiché le : 22/10/2018**

**Envoi en préfecture le : 22/10/2018**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3/12

**Bondues**

- vendredi 30 novembre 2018 de 14h à 17h
- jeudi 10 janvier 2019 de 14h à 17h

**Bousbecque**

- samedi 24 novembre 2018 de 9h à 12h
- jeudi 27 décembre 2018 de 9h à 12h

**Bouvines**

- mercredi 28 novembre 2018 de 9h à 12h
- jeudi 27 décembre 2018 de 9h à 12h

**Capinghem**

- samedi 15 décembre 2018 de 9h à 12h
- mardi 08 janvier 2019 de 14h à 17h

**Chérenghem**

- samedi 01 décembre 2018 de 9h à 12h
- jeudi 03 janvier 2019 de 14h à 17h

**Comines**

- mardi 20 novembre 2018 de 9h à 12h
- vendredi 11 janvier 2019 de 14h à 17h

**Croix**

- samedi 15 décembre 2018 de 9h à 12h
- mercredi 09 janvier 2019 de 14h à 17h

**Deulemont**

- jeudi 06 décembre 2018 de 14h à 17h
- mercredi 19 décembre 2018 de 14h à 17h

**Don**

- jeudi 29 novembre 2018 de 9h à 12h
- jeudi 20 décembre 2018 de 9h à 12h

**Emmerin**

- samedi 08 décembre 2018 de 9h à 12h
- lundi 07 janvier 2019 de 9h à 12h

**Englos**

- samedi 24 novembre 2018 de 9h à 12h
- lundi 17 décembre 2018 de 9h à 12h

**Ennetières en Weppes**

- jeudi 22 novembre 2018 de 15h à 18h
- jeudi 13 décembre 2018 de 15h à 18h

**Erquinghem Lys**

- lundi 03 décembre 2018 de 14h à 17h
- lundi 07 janvier 2019 de 14h à 17h

**Erquinghem-le-sec**

- samedi 08 décembre 2018 de 9h à 11h30
- samedi 05 janvier 2019 de 9h à 11h30

**Escobecques**

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,  
Le Président de la métropole européenne de Lille  
Le responsable délégué

Arnaud Picot



Signé le : 22/10/2018

Affiché le : 22/10/2018

Envoi en préfecture le : 22/10/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

4/12

- mardi 27 novembre 2018 de 9h à 12h
- mardi 18 décembre 2018 de 9h à 12h

#### **Faches Thumesnil**

- vendredi 30 novembre 2018 de 9h à 12h
- mardi 18 décembre 2018 de 9h à 12h

#### **Forest sur Marque**

- lundi 26 novembre 2018 de 14h à 17h
- samedi 22 décembre 2018 de 9h à 12h

#### **Fournes en Weppes**

- mercredi 28 novembre 2018 de 14h à 17h
- mercredi 19 décembre 2018 de 14h à 17h

#### **Frelinghien**

- mercredi 05 décembre 2018 de 9h à 12h
- samedi 05 janvier 2019 de 9h à 12h

#### **Fretin**

- samedi 01 décembre 2018 de 9h à 12h
- jeudi 03 janvier 2019 de 14h à 17h

#### **Gruson**

- samedi 08 décembre 2018 de 9h à 12h
- mercredi 09 janvier 2019 de 9h à 12h

#### **Hallennes lez Haubourdin**

- mardi 04 décembre 2018 de 9h à 12h
- jeudi 03 janvier 2019 de 14h à 17h

#### **Halluin**

- vendredi 23 novembre 2018 de 14h à 17h
- vendredi 28 décembre 2018 de 14h à 17h

#### **Hantay**

- Lundi 26 novembre 2018 de 15h à 18h
- samedi 15 décembre 2018 de 09h à 12h

#### **Haubourdin**

- mardi 20 novembre 2018 de 9h à 12h
- vendredi 11 janvier 2019 de 14h à 17h

#### **Hellemmes**

- vendredi 30 novembre 2018 de 14h à 17h
- jeudi 20 décembre 2018 de 9h à 12h

#### **Hem**

- samedi 01 décembre 2018 de 9h à 12h
- vendredi 04 janvier 2019 de 14h à 17h

#### **Herlies**

- mercredi 21 novembre 2018 de 9h à 12h
- mercredi 12 décembre 2018 de 9h à 12h

#### **Houplin-Ancoisne**

- lundi 26 novembre 2018 de 9h à 12h

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,  
Le Président de la métropole européenne de Lille  
Le responsable délégué

Arnaud Picot



- samedi 22 décembre 2018 de 8h30 à 11h30

#### **Houplines**

- vendredi 14 décembre 2018 de 14h à 17h  
- jeudi 03 janvier 2019 de 14h à 17h

#### **Illies**

- mercredi 05 décembre 2018 de 9h à 12h  
- lundi 07 janvier 2019 de 9h à 12h

#### **La Bassée**

- mardi 20 novembre 2018 de 9h à 12h  
- vendredi 11 janvier 2019 de 14h à 17h

#### **La Chapelle d'Armentières**

- mercredi 28 novembre 2018 de 14h à 17h  
- vendredi 28 décembre 2018 de 9h à 12h

#### **La Madeleine**

- mercredi 05 décembre 2018 de 14h à 17h  
- vendredi 04 janvier 2019 de 9h à 12h

#### **Lambersart**

- mardi 20 novembre 2018 de 9h à 12h  
- vendredi 11 janvier 2019 de 9h à 12h

#### **Lannoy**

- samedi 24 novembre 2018 de 9h à 12h  
- vendredi 28 décembre 2018 de 14h à 17h

#### **Leers**

- mardi 11 décembre 2018 de 14h à 17h  
- samedi 05 janvier 2019 de 9h à 12h

#### **Lesquin**

- vendredi 07 décembre 2018 de 9h à 12h  
- Lundi 7 janvier 2019 de 14h à 17h

#### **Lezennes**

- mardi 04 décembre 2018 de 14h à 17h  
- vendredi 04 janvier 2019 de 14h à 17h

#### **Lille**

- mardi 20 novembre 2018 de 14h à 17h  
- jeudi 10 janvier 2019 de 14h à 17h

#### **Linselles**

- samedi 08 décembre 2018 de 9 à 12h  
- samedi 05 janvier 2019 de 9h à 12h

#### **Lomme**

- mercredi 12 décembre 2018 de 14h à 17h  
- samedi 05 janvier 2018 de 9h à 12h

#### **Lompret**

- vendredi 21 décembre 2018 de 14h à 17h  
- jeudi 10 janvier 2019 de 14h à 17h

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,  
Le Président de la métropole européenne de Lille  
Le responsable délégué

Arnaud Picot



**Loos**

- mercredi 28 novembre 2018 de 14h à 17h
- jeudi 27 décembre 2018 de 9h à 12h

**Lys lez Lannoy**

- mercredi 19 décembre 2018 de 14h à 17h
- jeudi 10 janvier 2019 de 14h à 17h

**Marcq en Baroeul**

- mercredi 21 novembre 2018 de 14h à 17h
- jeudi 27 décembre 2018 de 14h à 17h

**Marquette lez Lille**

- mercredi 12 décembre 2018 de 14h à 17h
- mercredi 09 janvier 2019 de 9h à 12h

**Marquillies**

- lundi 03 décembre 2018 de 14h à 17h
- vendredi 28 décembre 2018 de 14h à 17h

**Mons en Baroeul**

- jeudi 29 novembre 2018 de 14h à 17h
- vendredi 28 décembre 2018 de 14h à 17h

**Mouvaux**

- samedi 08 décembre 2018 de 9h à 12h
- mardi 08 janvier 2019 de 14h à 17h

**Neuville en Ferrain**

- mercredi 05 décembre 2018 de 14h à 17h
- samedi 05 janvier 2019 de 9h à 12h

**Noyelles-lez-Seclin**

- mardi 18 décembre 2018 de 14h à 17h
- jeudi 10 janvier 2019 de 9h à 12h

**Pérenchies**

- lundi 03 décembre 2018 de 14h à 17h
- samedi 05 janvier 2019 de 9h à 12h

**Peronne en Mélantois**

- vendredi 23 novembre 2018 de 14h à 17h
- jeudi 20 décembre 2018 de 14h à 17h

**Prémesques**

- samedi 24 novembre 2018 de 8h30 à 11h30
- jeudi 20 décembre 2018 de 14h à 17h

**Quesnoy sur Deule**

- jeudi 22 novembre 2018 de 14h à 17h
- samedi 22 décembre 2018 de 9h à 12h

**Ronchin**

- jeudi 22 novembre 2018 de 14h à 17h
- jeudi 20 décembre 2018 de 14h à 17h

**Roncq**

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,  
Le Président de la métropole européenne de Lille  
Le responsable délégué

Arnaud Picot



Signé le : 22/10/2018

Affiché le : 22/10/2018

Envoi en préfecture le : 22/10/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

7/12

- jeudi 20 décembre 2018 de 14h à 17h
- mercredi 09 janvier 2019 de 14h à 17h

#### **Roubaix**

- mardi 20 novembre 2018 de 14h à 17h
- vendredi 11 janvier 2019 de 14h à 17h

#### **Sailly lez Lannoy**

- jeudi 22 novembre 2018 de 9h à 12h
- mercredi 19 décembre 2018 de 14h à 17h

#### **Sainghin-en-Mélantois**

- mardi 11 décembre 2018 de 14h à 17h
- mardi 08 janvier 2019 de 9h à 12h

#### **Sainghin-en-Weppes**

- mardi 11 décembre 2018 de 14h à 17h
- mercredi 09 janvier 2019 de 9h à 12h

#### **Saint André lez Lille**

- samedi 01 décembre 2018 de 9h à 12h
- jeudi 03 janvier 2019 de 9h à 12h

#### **Salomé**

- mercredi 23 novembre 2018 de 9h à 12h
- vendredi 14 décembre 2018 de 14h à 17h

#### **Santes**

- vendredi 07 décembre 2018 de 14h à 17h
- mardi 08 janvier 2019 de 9h à 12h

#### **Seclin**

- mardi 20 novembre 2018 de 9h à 12h
- vendredi 11 janvier 2019 de 14h à 17h

#### **Sequedin**

- vendredi 30 novembre 2018 de 13h à 16h
- samedi 22 décembre 2018 de 9h à 12h

#### **Templemars**

- jeudi 13 décembre 2018 de 14h à 17h
- mercredi 09 janvier 2019 de 14h à 17h

#### **Toufflers**

- jeudi 22 novembre 2018 de 9h à 12h
- jeudi 27 décembre 2018 de 14h à 17h

#### **Tourcoing**

- mardi 20 novembre 2018 de 14h à 17h
- lundi 7 janvier 2019 de 14h à 17h

#### **Tressin**

- mercredi 05 décembre 2018 de 15h à 18h
- Vendredi 04 janvier 2019 de 14h à 17h

#### **Vendeville**

- mardi 11 décembre 2018 de 14h à 17h

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,  
Le Président de la métropole européenne de Lille  
Le responsable délégué

Arnaud Picot



- mardi 08 janvier 2019 de 14h à 17h

#### **Verlinghem**

- lundi 10 décembre 2018 de 14h à 17h  
- lundi 07 janvier 2019 de 14h à 17h

#### **Villeneuve d'Ascq**

- mardi 20 novembre 2018 de 14h à 17h  
- vendredi 11 janvier 2019 de 14h à 17h

#### **Wambrechies**

- jeudi 29 novembre 2018 de 9h à 12h  
- vendredi 28 décembre 2018 de 14h à 17h

#### **Warneton**

- mardi 11 décembre 2018 de 15h à 18h  
- mardi 08 janvier 2019 de 15h à 18h

#### **Wasquehal**

- mercredi 28 novembre 2018 de 14h à 17h  
- lundi 07 janvier 2019 de 14h à 17h

#### **Wattignies**

- mardi 04 décembre 2018 de 14h à 17h  
- vendredi 04 janvier 2019 de 14h à 17h

#### **Wattrelos**

- vendredi 07 décembre 2018 de 14h à 17h  
- mercredi 09 janvier 2019 14h à 17h

#### **Wavrin**

- samedi 8 décembre 2018 de 9h à 12h  
- vendredi 04 janvier 2019 de 14h à 17h

#### **Wervicq Sud**

- vendredi 30 novembre 2018 de 14h à 17h  
- jeudi 03 janvier 2019 de 14h à 17h

#### **Wicres**

- lundi 10 décembre 2018 de 14h à 16h  
- jeudi 10 janvier 2019 de 10h à 12h

#### **Willems**

- jeudi 13 décembre 2018 de 9h à 12h  
- jeudi 10 janvier 2019 de 14h à 17h

#### **MEL**

- jeudi 27 décembre 2018 de 14h à 17h  
- vendredi 04 janvier 2019 de 14h à 17h  
- vendredi 11 janvier 2019 de 14h à 17h

#### **Article 4 : Publicité de l'enquête**

1/ Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique annonces légales des journaux « La Voix du Nord » et « Nord Eclair » ;

2/ Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête :

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,  
Le Président de la métropole européenne de Lille  
Le responsable délégué

Arnaud Picot



Signé le : 22/10/2018

Affiché le : 22/10/2018

Envoi en préfecture le : 22/10/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

9/12

- au tableau d'affichage habituel des mairies des 90 communes métropolitaines et dans les lieux publics ,
- au tableau d'affichage habituel de la métropole européenne de Lille.

3/ Plusieurs panneaux sont apposés sur le territoire de la métropole quinze jours avant et durant toute la période d'enquête ;

4/ Un avis est publié sur le site internet de la métropole européenne de Lille quinze jours avant et durant toute la période d'enquête ;

5/ L'accomplissement de ces mesures de publicité est constaté par un certificat dûment daté et signé par les maires ou par le Président de la métropole européenne de Lille, chacun pour ce qui le concerne.

#### **Article 5 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, la commission d'enquête récupère et clôt les registres d'enquête.

Elle rencontre, dans la huitaine, la métropole européenne de Lille et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse.

La métropole européenne de Lille dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Elle transmettra ensuite son rapport relatant le déroulement de l'enquête, et ses conclusions motivées, à Monsieur le Président de la métropole européenne de Lille et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

**Le Président de la métropole européenne de Lille en transmettra copie à Messieurs les Maires des communes concernées et à Monsieur le Préfet.**

#### **Article 6 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions**

Après le déroulement de l'enquête, il pourra être pris connaissance, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, auprès du Service Droit de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la métropole européenne de Lille ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Lille.

En outre, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet [www.registre-numerique.fr/PLU2-MEL](http://www.registre-numerique.fr/PLU2-MEL)

Toute personne physique ou morale pourra demander communication de ce rapport et de ces conclusions.

#### **Article 7 : Pièces mises à enquête**

Sont mis à disposition du public dans les conditions définies à l'article 2 du présent arrêté :

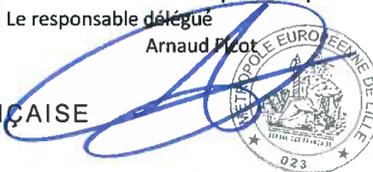
- le projet de PLU2 arrêté et notamment son évaluation environnementale ;
- le projet de PDA arrêté ;
- l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de PLU ;
- les avis émis par les personnes publiques associées dont les délibérations des conseils municipaux.

Chacun peut les consulter pendant toute la durée de l'enquête publique, à la métropole européenne de Lille et dans chacune des mairies des communes pivots constituant des « lieux d'enquête ».

Ils sont également consultables sur le site [www.registre-numerique.fr/PLU2-MEL](http://www.registre-numerique.fr/PLU2-MEL).

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,  
Le Président de la métropole européenne de Lille  
Le responsable délégué

Arnaud Picot



Signé le : 22/10/2018

Affiché le : 22/10/2018

Envoi en préfecture le : 22/10/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

10/12

## **Article 8 : évaluation environnementale du projet de PLU**

L'évaluation environnementale du projet de PLU, pièce du dossier d'enquête publique, est consultable dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête publique.

L'avis de l'autorité environnementale émise sur cette évaluation est également jointe au dossier d'enquête publique et consultable sur le site de la MRAE [http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis\\_plui\\_metropole\\_lille.pdf](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis_plui_metropole_lille.pdf)

## **Article 9 : information relative aux études d'impact des projets de travaux de construction et d'aménagement**

Lorsque le projet y a été soumis, les études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagement visées à la section première du chapitre 2 du titre II du code de l'environnement et le cas échéant les avis de l'autorité environnementale sont disponibles :

- Pour les projets de la MEL : au siège de la MEL ou sur le site internet de la MEL <http://www.lillemetropole.fr/mel.html>

- Pour les autres projets : le ministère de la transition écologique a mis en place une plateforme de consultation des projets sur le site <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/consultation-des-projets-soumis-a-l-etude-d-impact-a3224.html> et pour les avis émis par l'autorité environnementale sur le site de la DREAL Haut de France <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Consultation-des-avis-examens-au-cas-par-cas-et-decisions-> ou sur le site du conseil général de l'environnement et du développement durable <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-deliberes-de-l-autorite-environnementale-a331.html>

## **Article 10 : Identification de la personne responsable du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

Le Service du Droit de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la métropole européenne de Lille reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure (tél. 03.59.00.17.54). La personne publique responsable de la modification de 6 périmètres de délimitation des abords des monuments historiques de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France – 3 rue Lombard CS 80016 – 59041 Lille Cédex).

## **Article 11 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête**

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil de la métropole européenne de Lille pourra approuver le PLU2, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, après avoir été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les Maires des Communes membres de la métropole européenne de Lille.

Monsieur le Préfet se prononcera, par arrêté, sur la modification des périmètres de délimitation d'abords des monuments historiques,

## **Article 12 : Affichage et diffusion de l'arrêté**

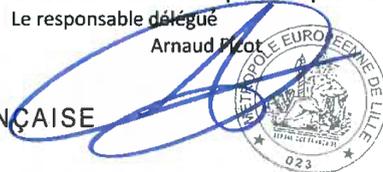
Le présent arrêté est affiché au siège de métropole européenne de Lille et au tableau d'affichage de l'ensemble des mairies de la Métropole.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Mesdames et Messieurs les Maires des communes du territoire de la métropole européenne de Lille ;
- à Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France ;
- aux personnes publiques associées ;

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,  
Le Président de la métropole européenne de Lille  
Le responsable délégué

Arnaud Picot



Signé le : 22/10/2018

Affiché le : 22/10/2018

Envoi en préfecture le : 22/10/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

11/12

- aux membres de la commission d'enquête.

22 OCT. 2018

Pour Le Président  
de la Métropole Européenne de Lille

Le Vice-Président délégué,

Bernard DELABY



Certifie le caractère exécutoire de l'acte,  
Le Président de la métropole européenne de Lille  
Le responsable délégué

Arnaud Picot

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

12/12



Signé le : 22/10/2018

Affiché le : 22/10/2018

Envoi en préfecture le : 22/10/2018